

Département de VAUCLUSE

Commune d'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Du 17 juin 2024 au 19 juillet 2024

Siège de l'enquête : Mairie d'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

**Arrêté du Maire d'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE:
N° 2024-92 du 21 mai 2024**

Samuel HULLOT, commissaire enquêteur

Destinataires :

- Monsieur le Maire d'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE

Copie à :

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes

- Monsieur le Préfet de Vaucluse

Table des matières

1. Organisation et déroulement de l'enquête publique	3
1.1. Organisation de l'enquête publique et dispositions préparatoires	3
1.1.1. Arrêté et avis d'ouverture d'enquête.....	3
1.1.2. Publicité de l'enquête.....	3
1.1.3. Mise à disposition du dossier d'enquête et du registre	3
1.2. Déroulement de l'enquête.....	4
1.2.1. Durée de l'enquête et permanences du commissaire enquêteur	4
1.2.2. Clôture de l'enquête.....	4
1.3. Dispositions prises après la clôture de l'enquête.....	4
1.3.1. Procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales et mémoire en réponse.....	4
1.3.2. Remise du rapport et des conclusions motivées	4
1.4. Conclusions sur l'organisation et le déroulement de l'enquête publique	4
2. Information, participation et expression du public	5
2.1. Information du public	5
2.1.1. Dossier d'enquête publique	5
2.1.2. Compréhension du projet.....	5
2.1.3. Corrections et compléments à apporter au dossier	5
2.2. Participation et expression du public - Climat de l'enquête.....	5
2.2.1. Participation et expression du public	5
2.2.2. Climat de l'enquête.....	5
2.3. Conclusions sur l'information, la participation et l'expression du public.....	6
3. Analyse du projet et des réponses apportées	6
3.1. Rappel des objectifs du projet	6
3.2. Compatibilité et prise en compte des documents et avis de niveau supérieur.....	6
3.3. Respect de la procédure de modification du PLU	7
3.4. Prise en compte des enjeux du territoire.....	7
3.5. Réponses apportées par la collectivité.....	7
3.5.1. Avis des personnes publiques associées	7
3.5.2. Observations du public	7
3.5.3. Observations du commissaire enquêteur	7
4. Conclusions et avis du commissaire enquêteur	8

1. Organisation et déroulement de l'enquête publique

1.1. Organisation de l'enquête publique et dispositions préparatoires

1.1.1. Arrêté et avis d'ouverture d'enquête

L'arrêté et l'avis d'ouverture d'enquête ont été élaborés par la Responsable du Service Urbanisme de la commune d'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE.

Ils comportent les différentes dispositions prévues par le Code de l'Environnement.

1.1.2. Publicité de l'enquête

Les dispositions réglementaires de l'article R.123-11 du Code de l'Environnement ont été mises en œuvre :

- **Publication dans deux journaux régionaux ou locaux**

L'avis d'enquête publique a été publié :

- Dans le quotidien La Marseillaise - éditions du 28 mai 2024 et du 17 juin 2024
- Dans le quotidien La Provence - éditions du 30 mai 2024 et du 18 juin 2024

Les premières publications ont respecté le délai minimum de 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique.

Les publications de rappel ont également respecté le délai maximum de 8 jours après l'ouverture de l'enquête publique.

- **Affichage de l'avis**

Un affichage a été réalisé en plusieurs lieux de la commune : avenue de Bédarrides, chemin de la Dragonnette, chemin de la Conillère, avenue de la République, route de Sorgues (au niveau des services techniques), à l'intersection du chemin de Sève et de l'allée de l'Horizon, route d'Avignon, avenue du Couquiou, avenue de la Pastourelle, avenue Jean Jaurès, boulevard Saint Roch, place du 08 mai 1945 (devant la mairie) et à l'intersection du chemin du Moulin des Toiles et de l'allée de la Sorguette.

Cet affichage a été constaté par le commissaire enquêteur et par la police municipale. Il a été maintenu pendant la durée de l'enquête.

- **Publication sur internet**

L'avis d'enquête publique a également été publié sur le site internet de la mairie d'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE, ainsi que dans bulletin municipal qui est adressé à tous les habitants de la commune. Il a été maintenu pendant la durée de l'enquête.

1.1.3. Mise à disposition du dossier d'enquête et du registre

La version papier du dossier d'enquête a été mise à la disposition du public pendant la durée de l'enquête au service urbanisme de la commune. La version numérique pouvait également être consultée à partir d'un poste informatique en accès gratuit disposé à l'accueil du service urbanisme, ou directement sur le site internet de la commune.

La complétude des dossiers papier et numérique a été vérifiée avant l'ouverture de l'enquête.

Le dossier d'enquête en format papier et le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public du service urbanisme.

A la connaissance du commissaire enquêteur, aucune demande de communication du dossier avant l'ouverture de l'enquête n'a été formulée.

1.2. Déroulement de l'enquête

1.2.1. Durée de l'enquête et permanences du commissaire enquêteur

Conformément à l'arrêté municipal n°2024-92 du 21 mai 2024 pris par le Maire d'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE, l'enquête a été ouverte le 17 juin 2024 à 8h30.

Les permanences ont été régulièrement tenues aux dates et heures fixées par l'avis d'enquête.

D'une durée de 33 jours, l'enquête a été clôturée le 19 juillet 2024 à 16h30.

1.2.2. Clôture de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le registre a été clos par le commissaire enquêteur conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté municipal n°2024-92.

1.3. Dispositions prises après la clôture de l'enquête

1.3.1. Procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales et mémoire en réponse

Les observations des personnes publiques associées et du public ont été analysées individuellement et transcrites dans un procès-verbal de synthèse des observations. Le commissaire enquêteur y a également formulé des observations complémentaires.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, le commissaire enquêteur a rencontré le Maire d'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE dans les huit jours de la clôture du registre d'enquête, le 25 juillet 2024 à 15h00, pour lui présenter et lui remettre le procès-verbal de synthèse.

Le mémoire en réponse du Maire d'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE a été adressé au commissaire enquêteur le 8 août 2024, en version numérique.

1.3.2. Remise du rapport et des conclusions motivées

Le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur ont été transmis à la représentante du Maire d'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE le 14 août 2024, par voie numérique.

Des copies ont été adressées sous format électronique à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes et à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

1.4. Conclusions sur l'organisation et le déroulement de l'enquête publique

L'organisation et le déroulement de l'enquête publique unique ont respecté les dispositions réglementaires régissant l'enquête publique et celles de l'arrêté municipal fixant les conditions particulières de son déroulement.

2. Information, participation et expression du public

2.1. Information du public

2.1.1. Dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête comprend les pièces prévues par la réglementation, en application de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement.

Le dossier pouvait être consulté dans les conditions rappelées au paragraphe 1.1.3. ci-dessus et conformément aux dispositions retenues à l'article 6 de l'arrêté municipal.

2.1.2. Compréhension du projet

Le dossier d'enquête relatif à la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme, constitué de 349 pages et de 2 plans au format A0, expose le projet de façon claire et compréhensible.

En particulier :

- Le dossier d'enquête publique est d'une lecture aisée, facilitée par la décomposition en plusieurs pièces, comprenant un sommaire détaillé, ainsi que deux plans au format A0
- Les pièces écrites présentent de façon claire et détaillée les évolutions induites par le projet de modification n°5 du PLU

2.1.3. Corrections et compléments à apporter au dossier

Dans son mémoire en réponse, le responsable du projet a apporté les corrections et compléments au dossier d'enquête.

2.2. Participation et expression du public - Climat de l'enquête

2.2.1. Participation et expression du public

La participation du public à l'enquête relative à la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme est caractérisée par :

- 5 personnes, groupes de personnes ou associations ont porté des observations sur le registre papier au cours ou en dehors des permanences du commissaire enquêteur, sachant qu'il n'y avait pas de registre dématérialisé
- 3 observations ont été transmises par courrier électronique à l'adresse indiquée dans l'avis d'enquête publique, une venant en complément d'observations portées sur le registre et une étant envoyée par une personne publique associée
- 4 observations ont été transmises par courrier postal en mairie, 3 étant envoyées par des personnes publiques associées et 1 par la commune d'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE elle-même

2.2.2. Climat de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans un climat calme et n'a été émaillée d'aucun incident de nature à gêner la participation et l'information du public qui aurait été porté à la connaissance du commissaire enquêteur.

2.3. Conclusions sur l'information, la participation et l'expression du public

Le public a disposé d'un dossier d'enquête apportant une information claire et suffisante pour apprécier le projet qui lui a été soumis et apporter un avis éclairé.

Il a eu la faculté de participer sans entrave à l'enquête publique, dans un climat serein.

Le responsable du projet a apporté des réponses aux observations des personnes publiques associées, du public et du commissaire enquêteur.

3. Analyse du projet et des réponses apportées

3.1. Rappel des objectifs du projet

Le projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme concerne les points suivants :

- Procéder à des créations, modifications et suppressions d'emplacements réservés (notamment de mixité sociale) et de linéaires de diversité commerciale et économique ;
- Apporter des ajustements au règlement écrit, notamment concernant les dispositions relatives aux logements sociaux, aux ombrières solaires, clôtures, stationnements, largeur des voies, fossés, recul par rapport aux voies, annexes en zone agricole, la zone AU1P ;
- Modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) des secteurs du Quartier Gare, de la Tasque et des Piboulettes (Couquiou), suppression de l'OAP Sève-Poètes ;
- Recentrer les commerces sur le centre-ville grâce à la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), en interdisant les commerces sur les linéaires des entrées de ville et en limitant les commerces en zone UE ;
- Mise en place d'un secteur AU1 aux Piboulettes (Couquiou) ;
- Instauration de protection pour les remparts, pour des haies et pour certains jardins ;
- Identification d'un bâtiment à usage aujourd'hui d'activité, en zone agricole, pouvant changer de destination.

3.2. Compatibilité et prise en compte des documents et avis de niveau supérieur

Les évolutions introduites par le projet de modification n°5 du PLU sont globalement compatibles avec les orientations et les objectifs des documents supra-communaux.

Le commissaire enquêteur a néanmoins fait observer que plusieurs documents planificateurs et intégrateurs supérieurs ont été approuvés depuis l'approbation du PLU de la commune d'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE (SRADDET PACA, SDAGE Rhône-Méditerranée,...).

En application de l'article L131-4 du Code de l'Urbanisme, le PLU de la commune doit être mis en compatibilité avec ces documents, ce que la commune s'est engagée à faire dans son mémoire en réponse lorsque le SCOT du bassin de vie d'Avignon sera arrêté.

3.3. Respect de la procédure de modification du PLU

La procédure de modification n°5 du PLU de la commune d'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE a été conduite conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et du Code de l'Urbanisme.

3.4. Prise en compte des enjeux du territoire

Les enjeux du territoire en matière d'aménagement de certaines zones, de politique du logement, de maintien des activités économiques sur le centre-ville et de zones de protection ont notamment guidé les orientations de la commune dans l'élaboration du projet de modification du PLU.

Les éléments développés dans le rapport de présentation et dans le règlement écrit mettent en évidence cette volonté de la municipalité.

Des observations formulées par les personnes publiques associées ou le public remettent en cause quelques éléments du projet ou de certaines OAP, mais le contenu du dossier et les réponses apportées par la commune apparaissent globalement adaptés aux enjeux.

3.5. Réponses apportées par la collectivité

3.5.1. Avis des personnes publiques associées

Outre l'avis de la MRAE considérant que la modification n°5 du PLU de la commune d'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE ne nécessite pas d'évaluation environnementale, 12 personnes publiques associées ont répondu à la consultation lancée par la commune. 5 d'entre elles ont émis des observations sur le projet de modification n°5 du PLU.

Le contenu du mémoire en réponse de la commune apparaît globalement adapté aux observations des personnes publiques associées.

3.5.2. Observations du public

Le public a émis 5 observations sur le registre papier et 2 observations par courrier électronique sur le projet de modification n°5 du PLU. Le contenu du mémoire en réponse de la commune est globalement adapté aux observations du public.

3.5.3. Observations du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a demandé à la commune de justifier la procédure de modification, considérant que :

- Le PLU de la commune doit être mis en compatibilité avec les documents planificateurs et intégrateurs supérieurs qui ont été approuvés depuis son approbation
- La commune aurait dû procéder à une évaluation complète de l'application de son PLU, conformément à l'article L153-27 à L151-30 du Code de l'Urbanisme

La commune a répondu que :

« La procédure de révision du PLU pourra enfin reprendre, lorsque le SCOT du bassin de vie d'Avignon sera arrêté courant de l'année 2025. Le PLU sera alors compatible avec le nouveau SRADDET et le SCOT conformément à la loi climat et résilience. Il devra également être conforme au SDAGE Rhône méditerranée. »

Concernant l'évaluation des consommations foncières du PLU, la loi climat et résilience prévoit un rapport triennal sur les consommations d'ENAF. Celui concernant la période 2021-2023 sera présenté au Conseil Municipal en septembre. Il servira de base au futur PLU. »

Les réponses de la commune apparaissent adaptées aux observations du commissaire enquêteur. D'autre part, aucune observation n'a été soulevée par les personnes publiques associées sur ce point.

Le commissaire enquêteur a également soulevé que le règlement fait référence à des pièces manquantes au dossier, concernant les prescriptions architecturales sur le centre ancien. La commune a répondu que :

« Il s'agit d'une erreur la mention du « Cahier de prescriptions architecturales sur le centre ancien » sera intégrée dans le futur PLU révisé. Cette mention sera supprimée de la modification n°5 du PLU.

La mention d'anciens cahiers des recommandations paysagères et architecturales, qui ont été supprimés des annexes du règlement écrit (cf. pages 191 et 193 du règlement), sera supprimée du règlement du PLU. »

Le commissaire enquêteur a pris acte des réponses de la commune.

3.5.3. Observations de la commune d'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE

La commune d'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE a également adressé un courrier au commissaire enquêteur en date du 5 juillet 2024, afin de demander la suppression de l'emplacement réservé n°69, destiné à l'aménagement d'une aire de camping-cars sur les parcelles n° BS 206 et BS 257, en zone AU2d, chemin de la Dragonnette.

Cette demande est justifiée par le caractère fragile de ce secteur, proche d'une zone inondable par ruissellement, et au regard des faiblesses d'accès de cette zone par un simple passage à niveau.

Le commissaire enquêteur a pris acte de cette demande de la commune et n'a pas d'opposition à la suppression de l'emplacement réservé n°69 compte-tenu des arguments avancés par la collectivité.

4. Conclusions et avis du commissaire enquêteur

Vu :

- Les articles du Code de l'Environnement relatifs à l'information et à la participation des citoyens et ceux du Code de l'Urbanisme relatifs aux plans d'urbanisme
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du bassin de vie d'Avignon et le Plan Local d'Urbanisme en vigueur de la commune d'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE
- Le dossier d'enquête publique, les observations des personnes publiques associées, du public et du commissaire enquêteur, les réponses du Maire d'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE et l'analyse effectuée par le commissaire enquêteur

Constatant :

- Le déroulement régulier de l'enquête publique, conformément à l'arrêté municipal n°2024-92 du 21 mai 2024 du Maire d'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE fixant les conditions de son déroulement, notamment celles relatives à la publicité de l'enquête et à la tenue des permanences

- La liberté d'accès des lieux où se déroulait l'enquête publique et la disponibilité du dossier en formats papier et numérique, offrant ainsi au public la possibilité de prendre connaissance du projet et d'exprimer dans un climat serein ses éventuelles observations dans des conditions satisfaisantes
- La fourniture d'un dossier d'enquête, constitué de documents apportant une information générale, accessible et suffisante pour apprécier l'intérêt général du projet et porter un avis éclairé

Prenant acte des précisions et compléments apportés par le responsable du projet dans son mémoire en réponse, notamment en matière :

- De justifications des évolutions proposées par le projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme
- D'engagements à apporter certains compléments et corrections au dossier d'enquête publique
- De préparation d'une prochaine révision générale du PLU

Le commissaire enquêteur considère que le projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE :

- S'appuie sur un travail de qualité
- Est adapté aux enjeux du territoire et répond aux objectifs initialement fixés
- Comprend des dispositions équilibrées, notamment entre l'évolution de l'aménagement de certaines zones, la politique du logement, le maintien des activités économiques sur le centre-ville et la protection de certaines zones

Recommandations préalables avant avis :

1. Vérifier la compatibilité du volet hydraulique du projet Natura Parc avec le schéma directeur des eaux pluviales communal
2. Apporter les compléments et corrections au dossier mentionnés dans le mémoire en réponse de la commune
3. Engager rapidement la préparation d'une procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme

M'appuyant sur les positions exprimées dans les conclusions motivées, celles du responsable du projet et le bilan tiré à l'issue de l'enquête publique, j'émet :

**UN AVIS FAVORABLE SANS RESERVE
au projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune
d'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE**

Fait à Avignon, le 14 août 2024

Le commissaire enquêteur
Samuel HULLOT

